



Conseil économique et social

Distr. générale
15 mai 2013

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquantième session

Compte rendu analytique de la première partie (publique)* de la 18^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 10 mai 2013, à 15 heures

Président: M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(*suite*)

Cinquième rapport périodique du Danemark (suite)

* Il n'est pas établi de compte rendu analytique pour la deuxième partie (privée) de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 heures 5.

Examen des rapports

a) Rapports soumis par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Cinquième rapport périodique du Danemark ((E/C.12/DNK/5); liste des points à traiter (E/C.12/DNK/Q/5); réponses écrites du Gouvernement danois à la liste des points à traiter (E/C.12/DNK/Q/5/Add.1), en anglais seulement) (suite)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation danoise reprend place à la table du Comité.*

2. **M^{me} Jóansdóttir** (Danemark, îles Féroé) dit qu'en raison du statut d'autonomie des îles Féroé, le mandat de l'institution nationale danoise des droits de l'homme n'englobe pas les îles Féroé, où les questions liées aux droits de l'homme relèvent de divers organismes publics ou non gouvernementaux.

3. **M^{me} Westh** (Danemark) confirme que, face à l'emploi, l'écart entre Danois et immigrés d'origine non occidentale est important. Le faible taux d'emploi des immigrés est dû en majeure partie à leurs difficultés linguistiques et à leur faible niveau d'instruction. Des mesures ont été prises pour remédier à cette situation; elles sont décrites en détail dans les réponses écrites du Gouvernement danois à la liste des points à traiter (E/C.12/DNK/Q/5/Add.1, par. 60 à 64). Les autorités sont aussi très attentives aux conditions de travail des étrangers et mènent des campagnes de sensibilisation à cet égard. M^{me} Westh ajoute qu'une réforme des pensions d'invalidité et des emplois aménagés est en cours pour renforcer l'autonomie des personnes handicapées en améliorant leur employabilité.

4. **M^{me} Gade Jensen** (Danemark) dit que le Danemark compte 10 % d'immigrés de première et deuxième générations. Les membres de ce groupe, par ailleurs très hétérogène, ont souvent en commun de ne pas maîtriser suffisamment le danois. Le Gouvernement a donc mis en place des programmes d'intégration fondés sur l'apprentissage du danois; depuis novembre 2012, il a lancé un nouveau programme d'intégration globale qui, outre les besoins des immigrés, prend aussi en compte les besoins de la société danoise, et qui met l'accent sur la responsabilité individuelle.

5. **M^{me} Møller** (Danemark) dit que, dans le domaine de l'asile, de nombreuses initiatives sont prises pour aider les personnes ayant obtenu le statut de réfugié à s'intégrer dans la société et le marché du travail danois. Une loi relative à l'asile, qui vient tout juste d'entrer en vigueur, met l'accent sur l'éducation. Dès leur arrivée, les demandeurs d'asile bénéficient de cours de langue et de sensibilisation à la culture et à la société danoises auxquels s'ajouteront des séances d'orientation sur l'accès au marché du travail, au logement et à l'éducation au Danemark. À une phase ultérieure de la procédure d'asile, et quelle qu'en soit l'issue, les demandeurs devront aussi suivre des cours d'anglais et participer à des activités destinées à faciliter leur insertion dans la société et dans le monde du travail; ils pourront accéder au marché du travail six mois après le dépôt de leur dossier de demande d'asile; en contrepartie, ils s'engagent à participer activement à la procédure d'asile et à quitter le territoire dans le cas où leur dossier serait rejeté. Quoi qu'il arrive, cet apprentissage leur donne un meilleur départ. Ce programme s'adresse aussi bien aux adultes qu'aux jeunes qui se voient proposer davantage de possibilités, par exemple celle de suivre des stages rémunérés.

6. **M. Martynov** s'enquiert des incidences que la décision prise en 2013 de ramener la durée des indemnités de chômage de quatre ans à deux ans a sur les chômeurs et demande que cette question soit traitée dans le prochain rapport périodique de l'État partie.

7. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Danemark) demande s'il existe un salaire minimum autre que les salaires minima négociés par secteur entre les partenaires sociaux.
8. **M^{me} Westh** (Danemark) dit que la réduction de la durée des indemnités de chômage a eu un impact plus important que prévu. En janvier 2013, le Gouvernement a donc mis en place un train de mesures qui sont énumérées dans ses réponses écrites à la liste des points à traiter (E/C.12/DNK/Q/5/Add.1, par. 74 et 75). Il dressera le bilan de son action et en rendra compte dans le prochain rapport périodique. Il n'y a pas au Danemark de salaire minimum autre que celui issu des négociations collectives.
9. **M^{me} Schjøning** (Danemark) dit qu'en matière de santé, l'objectif du Gouvernement est l'égalité et la facilité d'accès pour tous. La plupart des soins sont gratuits (soins hospitaliers, soins dentaires pour les enfants, par exemple), d'autres sont dispensés contre participation aux frais (soins dentaires pour adultes, notamment). Les différences culturelles et les barrières linguistiques sont prises en compte; c'est ainsi qu'à Copenhague, les futures mères peuvent suivre les cours de préparation à l'accouchement en turc. Tous les services d'urgence sont gratuits, y compris pour les étrangers sans papiers. Les étrangers – y compris sans papiers – qui sont intransportables sont soignés, et ce, gratuitement lorsqu'ils sont manifestement insolvables. À compter du 1^{er} septembre 2013, le délai maximum pour obtenir un rendez-vous médical à des fins de diagnostic est d'un mois, qu'il s'agisse d'une maladie physique ou mentale, et en cas de pathologie grave, le délai maximum pour débiter le traitement est également d'un mois. Depuis 1990, deux tiers des femmes séropositives dépistées au Danemark sont immigrées.
10. **M. Hede** (Danemark) dit que le Gouvernement a créé un comité chargé de proposer des solutions de lutte contre la pauvreté; son rapport est attendu avant la fin du mois de mai 2013. Malgré la crise économique, le nombre de sans-abri n'a que faiblement augmenté, passant de 5 000 en 2000 à 5 300 en 2011. M. Hede rappelle les informations contenues dans les réponses écrites du Gouvernement danois à la liste des points à traiter (E/C.12/DNK/Q/5/Add.1, par. 137 à 149) concernant les services sociaux, la stratégie relative aux sans-abri et les expulsions. En ce qui concerne les expulsions qui ont augmenté pendant la crise, le Gouvernement a pris des mesures pour en limiter le nombre, notamment chez les personnes les plus vulnérables et les familles avec enfants. Depuis le 1^{er} janvier 2013, ces catégories peuvent obtenir une subvention et, en contrepartie, s'engager, par exemple, à trouver un logement moins cher.
11. **M. Worm** (Danemark, Groenland) explique qu'au Groenland la pauvreté est directement liée au manque d'instruction et au lieu de vie. En 2011, le revenu annuel moyen était de 37 000 dollars des États-Unis, alors qu'il n'était que de 22 000 dollars dans les zones reculées du nord du territoire. La solution au problème passe par l'amélioration du niveau d'instruction.
12. **M. Lamhauge Rasmussen** (Danemark) dit que les services de garderie d'enfants, qu'ils soient publics ou privés, institutionnels ou familiaux, sont bien développés et de bonne qualité. La législation garantit aux parents une place de crèche dans un rayon de 5 kilomètres de leur domicile ou à proximité de leur lieu de travail; les enfants sont accueillis dès leur 26^e semaine. Une attente de quatre semaines est possible; si les parents sont en liste d'attente, c'est parce qu'ils souhaitent placer leur enfant dans une garderie autre que celle dont ils dépendent. Les parents peuvent être amenés à couvrir jusqu'à 25 % des coûts bruts de fonctionnement de la crèche, lesquels varient d'une commune à l'autre, mais ils bénéficient d'une réduction à partir du deuxième enfant. La pension, selon que l'enfant est gardé en crèche ou dans une famille et selon son âge, s'échelonne entre 1 600 et 3 200 couronnes danoises. Les familles dont les moyens sont insuffisants sont entièrement ou partiellement subventionnées en fonction de leurs revenus. Le revenu plancher pour bénéficier de la gratuité est de 140 000 couronnes danoises par an. Trente-quatre pour cent des enfants bénéficient d'une subvention de l'État.

13. **M^{me} Gade Jensen** (Danemark) dit que les autorités ont recours au placement en institution des enfants et des jeunes uniquement lorsqu'il apparaît que c'est la meilleure solution possible. Tout est fait pour l'éviter, notamment les efforts de prévention menés auprès des parents auxquels le Gouvernement a consacré 150 milliards de couronnes danoises et qui ont donné de bons résultats – 60 % des cas de placement potentiel ont ainsi pu être évités. Selon une loi adoptée en 2009 pour favoriser la continuité, l'enfant qui est bien intégré dans une famille d'accueil ne peut en être retiré. Les châtiments corporels sont interdits depuis 1997 au Danemark et 2007 dans les îles Féroé; le Groenland, où les cas graves de châtiments corporels relèvent actuellement du Code pénal, compte examiner une loi sur cette question.

14. **M. Neutzsky-Wulff** (Danemark) dit que seul le proxénétisme est interdit par le Code pénal, l'objectif étant de protéger les travailleurs du sexe contre l'exploitation. Lorsque l'actuel Gouvernement est arrivé aux affaires en 2011, il a d'abord envisagé de pénaliser les clients des prostitué(e)s puis y a renoncé au vu des conclusions d'un comité chargé d'examiner cette question. Les autorités ont alors décidé de se recentrer sur la traite des êtres humains. Par exemple, des cours de formation ont été dispensés à différentes catégories professionnelles – agents de police, magistrats, agents du fisc, représentants syndicaux, agents de santé, notamment – pour détecter les victimes de la traite. Des informations sur les initiatives prises pour lutter contre ce fléau figurent aux paragraphes 98 et 99 des réponses écrites du Gouvernement danois à la liste des points à traiter.

15. **M^{me} Møller** (Danemark) ajoute que dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2011-2014), des efforts ont été déployés visant à agir sur la demande de prostitué(e)s en cartographiant le phénomène sous l'angle de la traite et en étudiant les expériences faites par d'autres pays.

16. **M. Wolffhechel** (Danemark) explique que les diplomates en poste à l'étranger reçoivent une formation relative à la traite afin d'être en mesure d'en déceler les cas et de prendre les mesures qui s'imposent. Par ailleurs, divers services luttent contre la violence familiale, notamment grâce aux trois plans d'action en la matière mis en œuvre depuis 2002. Entre 2000 et 2010, le pourcentage de femmes de 16 à 74 ans victimes de violence familiale a chuté de 2,5 % à 1,4 % tandis que, au cours de la même période, le pourcentage d'hommes victimes de violence familiale passait de 0,3 % à 0,5 %. D'après le Ministère de l'égalité des sexes, il n'existe pas de lien entre le nombre de divorces et les cas de violence familiale.

17. **M^{me} Møller** (Danemark) dit que, depuis la modification de la loi sur les étrangers entrée en vigueur le 25 avril 2013, le conjoint étranger peut conserver son permis de séjour – octroyé en vertu de la législation relative au regroupement familial – après séparation des conjoints si celle-ci fait suite à des actes de violence. Le conjoint étranger doit néanmoins avoir fait la preuve de sa volonté d'intégration dans la société danoise pendant la communauté de vie.

18. **M^{me} Shin**, tout en saluant cette politique qui permet au conjoint étranger victime de violence familiale de rester dans le pays, s'interroge sur la façon dont ces nouvelles dispositions sont portées à la connaissance de la population.

19. **M^{me} Møller** (Danemark) dit que les modifications législatives sont diffusées via le site Internet des autorités migratoires.

20. **M. Lamhauge Rasmussen** (Danemark) dit qu'en 2010-2011, 5,8 % des élèves présentaient un handicap et que la politique actuelle vise à rendre les établissements d'enseignement ouverts à tous. La législation a été modifiée en ce sens et de nouvelles initiatives ont été lancées pour aider les élèves ayant des besoins spéciaux, notamment grâce au renforcement des compétences des enseignants. En outre, le Gouvernement a

récemment lancé une réforme de l'enseignement obligatoire pour offrir un enseignement répondant aux besoins de tous les élèves.

21. L'accès à l'enseignement des enfants appartenant à des minorités constitue une priorité. Les difficultés que rencontrent ces élèves sont principalement liées à la maîtrise de la langue d'enseignement et à la situation socioéconomique de leur famille. Les initiatives de ces dernières années ont permis de ramener de 49 % à 38 %, entre 2006 et 2009, la proportion d'enfants ayant des difficultés de lecture. Il est intéressant de noter que la deuxième génération d'enfants appartenant à des minorités rencontre moins de difficultés que la première. L'Équipe spéciale bilingue est chargée de la mise en œuvre de programmes de développement pour certains établissements, notamment ceux où le nombre d'élèves issus de milieux sensibles est élevé. En outre, la formation des enseignants a été revue de façon à ce que ceux-ci soient mieux à même d'enseigner le danois comme langue étrangère.

22. **M^{me} Møller** (Danemark) dit que les enfants demandeurs d'asile sont soumis, comme tous les autres enfants, à l'obligation scolaire. À leur arrivée au Danemark, ils apprennent les rudiments du danois et de la société danoise dans les centres de la Croix-Rouge danoise. Une fois déterminé le niveau d'enseignement qui leur correspond, ces enfants peuvent poursuivre leur scolarité dans les centres d'asile de la Croix-Rouge ou dans des établissements publics ou privés, avec l'accord de leurs parents et pour autant que l'établissement juge le niveau de l'élève suffisant. Les centres d'asile sont gérés par les municipalités et dispensent un enseignement de niveau égal à celui des autres établissements, ce qui permet aux enfants demandeurs d'asile d'intégrer progressivement les établissements scolaires traditionnels.

23. **M. Wolffhechel** (Danemark) dit que, d'après la décision de la Cour suprême de novembre 2003, la tribu de Thulé n'est ni un peuple tribal ni un peuple autochtone.

24. **M^{me} Møller** (Danemark) explique que, à l'instar des enfants, les adultes demandeurs d'asile suivent un premier cours de dix heures sur les rudiments du danois et la société danoise et ses valeurs. Dans les cas de regroupement familial, les deux conjoints doivent signer une déclaration sur l'intégration et la citoyenneté active où sont énoncés les valeurs et principes auxquels la société danoise est attachée.

25. **M^{me} Gade Jensen** (Danemark) précise que le programme d'intégration des nouveaux arrivants consiste en une quarantaine de cours de danois et de leçons sur la société et la culture danoises.

26. **M. Sadi** s'enquiert des conséquences concrètes de la décision de la Cour suprême concernant la tribu de Thulé.

27. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Danemark) souhaite savoir après quelle période une personne ayant suivi avec succès le programme d'intégration peut demander la citoyenneté danoise.

28. **M. Abdel-Moneim** suggère à l'État partie de faire figurer davantage de tableaux statistiques dans son prochain rapport.

29. **M. Worm** (Danemark, Groenland) explique que la décision de la Cour suprême concernant la tribu de Thulé confère à cette population les mêmes droits que les autres habitants du Groenland.

30. **M^{me} Møller** (Danemark) explique que la nationalité danoise ne peut être obtenue que lorsque le Parlement adopte un projet de loi – présenté deux fois par an par le Ministère de la justice – contenant la liste des personnes auxquelles la nationalité peut être accordée. Les critères d'octroi de la nationalité ont récemment évolué et le niveau de danois requis en particulier a été revu à la baisse.

31. **M. Sadi** s'enquiert des motifs pour lesquels la nationalité danoise octroyée par naturalisation peut être retirée, et demande en particulier si le terrorisme constitue un motif suffisant. Il voudrait également savoir si les binationaux peuvent occuper de hautes fonctions.

32. **M^{me} Møller** (Danemark) dit qu'un citoyen naturalisé peut se voir retirer la nationalité danoise s'il l'a obtenue par des moyens frauduleux, par exemple en fournissant des renseignements incorrects, ou s'il a commis une infraction contre la Constitution ou les plus hautes autorités de l'État, telle qu'un acte de terrorisme. En ce qui concerne l'accès des binationaux à de hautes fonctions, pour autant qu'ils aient la nationalité danoise, ils bénéficient en matière d'emploi de l'égalité de droits avec les Danois.

33. **M. Abdel-Moneim** souligne l'importance du respect des droits économiques, sociaux et culturels des personnes soupçonnées de terrorisme et de leur famille. En outre, il fait observer qu'à des fins de comparaison avec les années précédentes, l'État partie devrait faire figurer dans ses prochains rapports périodiques au Comité un diagramme qui indique pour chaque année de la période considérée les dépenses publiques allouées à la réalisation de chacun des droits consacrés par le Pacte.

34. **M^{me} Westh** (Danemark) indique que la loi sur le Conseil de l'égalité de traitement a subi quelques modifications, parmi lesquelles une meilleure définition de la notion de harcèlement sexuel et du type de plaintes susceptibles d'être rejetées. Ce Conseil est particulièrement efficace en ce qui concerne les cas de licenciement abusif pour cause de grossesse ou de congé maternité.

35. Toujours en matière d'emploi, certains fonctionnaires tels que les substituts du procureur bénéficient depuis avril 2013 du droit de grève. En ce qui concerne plus précisément l'emploi des personnes handicapées, le Danemark s'attache à faire en sorte que le marché du travail leur soit ouvert, notamment par des mesures compensatoires telles qu'un assistant personnel. La législation danoise interdit toute discrimination directe ou indirecte à l'égard de ces personnes et exige des employeurs qu'ils mettent en place à leur intention les aménagements raisonnables et appropriés. Une personne handicapée au bénéfice d'un emploi flexible touche un salaire correspondant à la durée effective du travail, dont les agences pour l'emploi sont tenues de fournir une estimation. Ce salaire est régi par la convention collective de la branche concernée ou, en l'absence de convention, par un accord individuel. S'y ajoute une subvention de la municipalité d'un montant inversement proportionnel à celui du salaire. Le taux de personnes handicapées intégrées sur le marché du travail étant relativement faible, l'objectif est de réduire la durée du travail requise dans le cadre d'un emploi flexible de façon à relever ce taux.

36. Pour ce qui est des moins de 25 ans, l'objectif est de les encourager à faire des études, ce à quoi le Gouvernement s'emploie par l'octroi de bourses, l'éducation constituant la meilleure façon de prévenir le chômage. Extrêmement faible avant la crise, celui-ci a ensuite fortement augmenté puis de nouveau baissé, se situant aujourd'hui à environ 6 %. La tranche d'âge la plus touchée est celle des 25 à 29 ans, avec 9,4 % de chômage.

37. **M. Martynov** demande si l'État partie dispose d'un mécanisme de suivi du chômage de longue durée.

38. **M^{me} Westh** (Danemark) dit que le Danemark opère effectivement un suivi du chômage de longue durée.

39. **M. Schrijver** (Rapporteur pour le Danemark) estime qu'il ne s'agit que d'une question de temps pour que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient plus solidement ancrés dans la législation danoise. Il est à espérer que l'État partie envisage de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

40. La question du traitement réservé aux étrangers et de leur intégration est moins litigieuse qu'il y a quelques années. On ne peut qu'être impressionné par les efforts déployés par l'État partie pour faire bénéficier ces personnes d'un véritable processus d'intégration et leur garantir l'accès notamment à l'éducation et à la santé. Le Comité attend avec intérêt d'avoir communication dans le prochain rapport périodique de l'État partie du résultat des mesures d'intégration mises en œuvre.

41. **M. Wolffhechel** (Danemark) dit que le Danemark fera figurer dans son prochain rapport périodique au Comité des informations complémentaires sur les points suivants: les effets sur les moins de 40 ans de la révision des règles gouvernant la retraite anticipée; la présence des femmes au sein des conseils d'administration des sociétés à la suite de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives adoptées en avril 2013; et le droit de bénéficier du progrès scientifique et les mesures prises en la matière. Il y fera également figurer des données statistiques plus détaillées.

42. Le Danemark est fermement convaincu que le respect des droits de l'homme et, partant, des droits économiques, sociaux et culturels, constitue une condition préalable au développement et au bien-être de chacun ainsi qu'un outil très puissant dans ce domaine.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 17 h 20.